

Département de Haute-Loire
Commune de SAINT MAURICE DE LIGNON

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 mai à 19H00

Le Conseil Municipal de la Commune de ST MAURICE DE LIGNON,
Dûment convoqué le 05 mai s'est réuni en session ordinaire,
Au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOURNIER, Maire.

Présents : M. FOURNIER (Maire), Mme MERLE, Mme PEYRAGROSSE, M. PEROTTI, M. MOREL,
M. AULAGNIER, Mme DUPUY, Mme. PEYRARD, M. LILLIO, M. MOALLIC, M. ESTOC, M.
CHANON, Mme BERRUERO, Mme FAVIER,
Mme TOSI, Mme GUERIN, Mme OUILLON, Mme ANJORAS, Mme PINATEL

Absents : M. PEYROCHE ayant donné procuration à Mme. PEYRARD, M. PEYRARD ayant donné
procuration à M. LILLIO

Secrétaire de séance : M. PEROTTI

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le PV du 31 mars 2023 est approuvé.

☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

Intervention de CINEVELAY

1. FINANCES

- 1.1. Attribution subventions aux associations – année 2023
- 1.2. Décision modificative n°1 – budget EAU

2. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

- 2.1. Recrutement contrat aidé
- 2.2. Mise à jour tableau du personnel

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

- 3.1. Acquisition parcelles de M. et Mme BERTHOLET
- 3.2. Acquisition parcelles terrain – sécurisation accès à la passerelle
- 3.3. Vente terrain BOUILLLOU
- 3.4. Extension basse tension collectif YILDIRIM Chemin des Platous
- 3.5. Salaisons du Lignon : avis sur régularisation de l'activité (enquête publique)

4. DIVERS

- 4.1. Point sur les élections sénatoriales

Intervention de CINEVELAY, en préambule du Conseil municipal (Présence de M. MASSARDIER et Mme SERVEL)

Pour rappel : association constituée de 4 communes : Blavozy, St Didier en Velay, St Maurice de Lignon et St Julien Chapeuil. Initialement, le fond de commerce, le droit à projection et le matériel ont été achetés à M. JOLIVET (Cinélux Yssingeaux). Une convention de service a été signée entre l'association Cinévelay et la commune de St Maurice de Lignon. Le Conseil municipal a en 2019 validé le versement d'une subvention d'un montant de 8 000 € correspondant à la mise à disposition de matériels de diffusion numérique d'occasion.

M. MASSARDIER informe que le Conseil d'administration de novembre 2022 a décidé le reversement de 20% de l'apport initial (soit 1 600 € qui seront reversés à la commune)

DELIBERATIONS DU 12 MAI 2023**DL-31-2023- FINANCES****OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits afin de permettre le paiement de compteurs d'eau.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : ACCEPTE la décision modificative n° 1 du budget primitif 2023 – budget eau comme suit :

INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

CHAPITRE 011 : article 2158 – Autres +10 000€
CHAPITRE 013 : article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques -10 000€

VOTE		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
POUR	21	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 15/05/2023
Publié le 15/05/2023

DL-32-2023- FINANCES**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023**

La commission « Association » propose au Conseil Municipal de voter les subventions 2023 aux diverses associations de la Commune de Saint-Maurice de Lignon.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE :

ARTICE 1 : DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes, pour les associations ayant fait une demande dans les délais impartis :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2023 (en €)
GACS	1 410 €
ST MAURICE PETANQUE CLUB	125 €
ST MAURICE CREA 43	175 €
HARMONIE LA FRATERNELLE	1 489 €
COUNTRY DANCE ST MAURICE	369 €
USSL	3 195 €
ANCIENS SAPEURS POMPIERS	250 €
COMITE DES FETES	1 100 €
ARJB Assoc relais jeunes de BOBO-DIOULASSO	250 €
AMY - Assoc MAUBOURG - LES YVERRAS	375 €
VMEH Visiteuses personnes âgées maison de retraite	860 €
JSP	800 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 040 €

PROCES VERBAL

SOU DE L'ECOLE PUBLIQUE	2 228 €
APEL Association parents d'élèves	1 737 €
BEL AGE	550 €
LES BLEUETS BASKET	1 502 €
JOYEUSES BOULES	230 €
CLUB JOIE DE VIVRE	429 €
TRIAL CLUB	588 €

ARTICE 2 : DECIDE d'attribuer une subvention forfaitaire de 3 000 € maximum à l'association organisatrice du Corso et de la vogue pour la prise en charge d'une partie des batteries fanfares, sur présentation de justificatifs.

ARTICE 3 : DECIDE d'attribuer une subvention forfaitaire de 2 500 € à l'association organisatrice de l'arbre de Noël, sur présentation de justificatifs.

ARTICE 4 : DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « VMEH » d'un montant de 340 €

ARTICE 5 : ACCEPTE de reverser intégralement à l'association Vivre et Conduire à hauteur de la somme perçue dans le cadre de l'attribution de compensation de la Communauté de communes des Sucs – soit 750 € pour l'année 2023.

ARTICE 6 : CONSERVE une réserve de 6 000 € pour les subventions exceptionnelles de l'année 2023.

Considérant que les membres du bureau d'une association : Président, Président Adjoint, Trésorier, Trésorier Adjoint, Secrétaire et Secrétaire Adjoint ne peuvent pas participer au vote de la subvention concernant leur association.

VOTE SUBVENTION BEL AGE		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE		
ABSTENTION	1	MME Christine TOSI

VOTE SUBVENTION COMITE DES FETES		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE		
ABSTENTION	1	M. Gilbert LILLIO

VOTE SUBVENTION AMICALE DES SAPEURS POMPIERS		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE		
ABSTENTION	1	M. Loïc PEYRARD

VOTE SUBVENTION ANCIENS SAPEURS POMPIERS		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE		
ABSTENTION	1	M. Jean CHANON

PROCES VERBAL

VOTE SUBVENTION VMEH		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE		
ABSTENTION	1	MME Annie DUPUY

VOTE SUBVENTION AMY		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	21	
CONTRE		
ABSTENTION	1	M. François MOALLIC

AUTRES SUBVENTIONS		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
POUR	21	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 15/05/2023
Publié le 15/05/2023

DL-32.2-2022- FINANCES**Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023 - Complément -**

L'ADMR a déposé une demande de subvention qui a été présentée et validée lors du Conseil municipal du 12 mai 2023. L'octroi de la subvention ayant été omise dans le tableau d'attribution des subventions 2023 (délibération n°32-2023), il convient de la rajouter.

Par ailleurs, des subventions exceptionnelles ont été présentées lors du Conseil municipal (Classe en 3, La Fraternelle et les « Bleuets – basket »).

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE :

ARTICE 1: DECIDE d'attribuer la subvention de fonctionnement suivante à l'ADMR ayant fait une demande dans les délais impartis :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2023 (en €)
ADMR	1 000 €

ARTICE 2: DECIDE d'attribuer des subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

- Classe en 3 : 3 100 € (participation au spectacle de rue)
- La Fraternelle : 1 200 € (achat de tambours)
- Les Bleuets – basket : 182 € (participation atelier découverte basket résidents Bel Age)

PROCES VERBAL

VOTE		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
POUR	21	
CONTRE		
ABSTENTION		

Observations/remarques : les subventions sont octroyées conformément au règlement concernant le versement des subventions. Elles sont liées à l'augmentation et à la baisse du nombre d'adhérents ainsi qu'au nombre de manifestations.

DL-33-2023-FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**OBJET : RECRUTEMENT D'UN CONTRAT AIDÉ AUX SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire rappelle que la Haute Loire dispose de la possibilité de contractualiser 334 contrats aidés en 2023. Les conditions sont :

- durée contrat aidé : de 6 à 9 mois (renouvellement 6 mois supplémentaires) donc au maximum contrat de 15 mois
- Aide : prise en charge de 40% (45% si personne souffrant d'un handicap)
- Contrepartie : paiement d'une formation qualifiante par la commune
- Durée hebdomadaire du contrat : 26 heures (max)

Monsieur le maire demande au Conseil municipal de se positionner sur un éventuel recrutement en contrat aidé qui serait affecté aux services techniques.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le recours à un contrat aidé qui sera affecté aux services techniques de la commune (espaces verts) à raison de 26 heures hebdomadaire,

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement et à signer tous les documents afférents,

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Maire à solliciter les différents organismes (CNFPT, GRETA...) dispensant les formations retenues dans le cadre du contrat aidé et à signer les conventions,

ARTICLE 4 : **PREVOIT** les dépenses inhérentes à ce recrutement.

VOTE		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
POUR	21	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 15/05/2023
Publié le 15/05/2023

DL-34-2023- DOMAINE ET PATRIMOINE**OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE TERRAIN (M. ET MME BERTHOLET)**

Monsieur le Maire indique qu'une rencontre a été organisée avec Mme et M. BERTHOLET, concernant l'achat d'un terrain leur appartenant par la commune. Deux propositions concernant la parcelle 105 ont été faites : achat de la totalité de la parcelle d'une surface de 554 m² au prix de 30 €/m² ou achat d'un détachement en haut de la parcelle côté usine d'une surface approximative de 285 m² au prix de 30 €/m².

M. et Mme BERTHOLET Christian ont répondu qu'ils étaient favorables à la vente de 285 m² de terrain au prix de 45 € du m².

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE :

ARTICE 1 : APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle 105 appartenant à M. et Mme BERTHOLET - surface approximative de 285 m² - au prix de 45 € m soit environ 12 825 €.

ARTICLE 2 : DIT que le bornage et les frais de notaire seront à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et à régler les frais inhérents.

VOTE			
Nombre de votants		21	
Nombre de suffrages exprimés		21	
POUR		21	
CONTRE		0	
ABSTENTION		0	

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 16/05/2023
Publié le 16/05/2023

DL-35-2023-DOMAINE ET PATRIMOINE**OBJET : SALAISONS DU LIGNON : AVIS SUR LA RÉGULARISATION DE L'ACTIVITÉ SUITE ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que les Salaisons du Lignon ont déposé auprès de la Préfecture un dossier de demande d'enregistrement en vue de la régularisation de l'activité de salaisons qu'elle exerce sur la commune de St Maurice de Lignon.

Cette demande a été soumise à la consultation du public, au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement du 30 mars au 29 avril 2023.

La réglementation impose également que le Conseil municipal exprime un avis sur cette affaire dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

Il vous est proposé au conseil municipal de rendre un avis favorable sur la régularisation de l'activité concernant les Salaisons du Lignon.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

PROCES VERBAL

DELIBERE :

ARTICE UNIQUE : EMET un avis favorable sur la régularisation de l'activité concernant les Salaisons du Lignon suite à enquête publique.

VOTE		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
POUR	21	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 15/05/2023
Publié le 15/05/2023

DL-36-2023- DOMAINE ET PATRIMOINE**OBJET : ACQUISITION TERRAINS POUR ACCES PASSERELLE - DUP**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des aménagements nécessaires à la sécurisation des accès à la passerelle himalayenne des gorges du Lignon, les acquisitions d'emprises du projet au profit de la commune vont être réalisées par actes administratifs.

Monsieur le Maire indique que les promesses de vente ont été recueillies auprès des propriétaires impactés par ce projet,

Monsieur le Maire explique que les frais d'acte seront à la charge de la commune,

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de désigner un membre du conseil municipal pour la signature de l'acte administratif en tant que représentant de la commune,

Monsieur le Maire indique qu'il authentifiera les actes administratifs dans le cadre du projet exposé,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE :

ARTICE 1 : APPROUVE les signatures des actes administratifs des dossiers pour lesquels les promesses de vente ont été signées aux conditions financières contractées entre les parties, figurant au tableau ci-dessous :

PROPRIETAIRES	N° de parcelle(s)	Surface d'emprise	Prix
Indivision GARNIER	CE85 84	800	480
Madame MURE Hélène née OUDIN	C63	400	240
Monsieur CLEMENSON Elie	CE81	500	300
Indivision DOMANGE/DELPEUCH/LEDROU/GEMPP	CE82	600	360
Indivision VIAL	C62	400	240

PROCES VERBAL

Monsieur SERODON Auguste	C65	100	60
Monsieur MERLE Pascal	C92	250	150
Monsieur CHANON Joseph	C93	200	180
Indivision MOULIN	C98 99	300	180
Madame DUFAU Marie (décédée) (MERLE)	C111	200	120
Monsieur ROGUES Lionel	AO145	150	90
Monsieur OUILLON Alain	AO143 144 201	700	420
Indivision FOUCHERAND	C94	200	120
Monsieur SAGNARD Bernard (décédé)	C95	200	120
Madame BEAL Joëlle	C0096	100	60

ARTICE 2 : DESIGNE M. PEROTTI Pascal, en sa qualité d'adjoint à l'urbanisme pour la signature des actes administratifs relatifs au transfert de propriété des parcelles nécessaires au projet d'aménagement pour la sécurisation des accès à la passerelle himalayenne des gorges du Lignon, en tant que représentant de la commune.

VOTE		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
POUR	20	
CONTRE		
ABSTENTION	1	Pascal PEROTTI

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 16/05/2023
Publié le 16/05/2023

Observations/remarques : les travaux commencent fin mai 2023. Ouverture du chemin prévue fin juin. Enquête publique en cours du 16 mai au 14 juin 2023.

DL-37-2023-DOMAINE ET PATRIMOINE

OBJET : VENTE TERRAIN SITUE A « BOUILLOU »

Monsieur le Maire rappelle que la commune a reçu 3 propositions pour l'acquisition de la partie constructible de la parcelle BI0093 représentant environ 4 233 m². Deux acquéreurs potentiels souhaiteraient acheter la totalité de la parcelle constructible et un autre acquéreur 1 500 m².

La partie non constructible de la parcelle (environ 11 184 m²) serait laissée à l'agriculteur exploitant.

Le prix de vente proposé serait de 200 000 € pour les 4 233 m².

Sous réserve de l'avis des domaines,

PROCES VERBAL

Il est demandé au Conseil municipal de se positionner sur le principe de la vente du dit-terrain.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE :

ARTICE UNIQUE : APPROUVE le principe de vendre la partie constructible du terrain de la parcelle BI0093, correspondant à environ 4 233 m². La décision d'attribution des terrains sera validée lors d'un autre Conseil municipal.

VOTE		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
POUR	18	
CONTRE		
ABSTENTION	3	G. LILLIO L. PEYRARD A. BERRUERO (sortie lors du vote)

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 16/05/2023
Publié le 16/05/2023

DL-38-2023-DOMAINE ET PATRIMOINE**OBJET : EXTENSION BASSE TENSION COLLECTIF YILDRIM – CHEMIN DES PLATOUS – RUE DES CHATAIGNIERS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux cités en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la HAUTE-LOIRE.

Comme la Commune ne livre pas le génie civil, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 10 € par mètre,

soit : 50 x 10 € = 500 €

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant la longueur résultant des travaux définitifs

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE :

ARTICE 1 : APPROUVE l'avant-projet d'extension Basse tension

ARTICE 2 : CONFIE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la HAUTE-LOIRE, auquel la commune est adhérente

ARTICE 3 : FIXE la participation de la commune au financement des dépenses à : 500 € et **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental.

ARTICE 4 : INSCRIRE à cet effet la somme de : 500 € au budget primitif.

PROCES VERBAL

VOTE		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
POUR	21	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 16/05/2023
Publié le 16/05/2023

DL-39-2023- FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
OBJET : MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS SUPPRESSIONS ET CREATION DE GRADE

Monsieur le Maire indique qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

Considérant la création d'un poste d'adjoint administratif (22H) à compter du 28 octobre 2021,

Considérant l'avis favorable du CT du 7 décembre 2021 validant la suppression de 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35h et concomitamment la création de 2 postes d'agent de maîtrise à 35h,

Considérant l'avis favorable du CT du 27 septembre 2022 validant la suppression d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe à 35h et concomitamment la création d'un poste de Technicien,

Considérant l'avis favorable du CT du 29 novembre 2022 validant la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 22h et concomitamment la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 22H,

Considérant la création d'un poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe (35h) à compter du 1^{er} mars 2022

Considérant la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35h, la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 30h et la création de 2 postes d'adjoint technique à 28h (augmentation du temps de travail) pour des agents affectés à l'école publique (DL80/2022) et la suppression de 2 postes à 28H d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et de 2 postes à 22H d'adjoint technique (avis favorable CT du 27 septembre 2022),

Considérant la création d'un poste d'Agent de Maîtrise de 35H (DL67/2022),

Considérant la création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe de 22H (DL78/2022),

Considérant la création d'un poste d'adjoint administratif (DL94/2022) et l'avis favorable du CT du 29 novembre 2022 validant la suppression d'un poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe,

Considérant la suppression du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 35H suite à la démission de l'agent occupant ce poste (avis favorable du CT du 29 novembre 2022),

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit,

Le conseil municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure ci-dessous, à compter du 12 mai 2023 :

PROCES VERBAL

AGENTS TITULAIRES GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF AUTORISE	EFFECTIF POURVU	Durée hebdo
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	35h
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	35h
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	35h (1 agt) 20h (1 agt)
. Adjoint administratif	C	2	2	22h (1 agt) 35h (1 agt)
TOTAL (1)		6	5	

FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	B	1	1	35h
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35h
Agent de maitrise	C	4 Dont 1 agt en dispo	4 Dont 1 agt en dispo	35h
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	22h
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	5	4	35h (3 agts) 30h (1 agt)
Adjoint technique	C	4	4	35h (2agts) 28h (2 agts)
TOTAL (2)		16	14	

FILIERE SOCIALEE				
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1	1	22h
TOTAL (3)		1	1	

TOTAL GENERAL (1+2+3)		23	20	
------------------------------	--	-----------	-----------	--

ARTICLE 2 : INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

VOTE		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
POUR	21	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 19/05/2023
Publié 19/05/2023

DL-40-2023-DIVERS

OBJET : REVERSEMENT DE L'ASSOCIATION CINEVELAY A LA COMMUNE

Considérant l'intervention de l'association Cinévelay lors du Conseil municipal du 12 mai 2023,

PROCES VERBAL

Considérant le souhait de l'association Cinévelay de reverser une somme de 1 600 € à la commune, correspondant à 20% des 8 000 € de la subvention versée par la commune, conformément à la délibération du 27 juin 2019.

Le conseil municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le reversement de la somme de 1 600 € à la commune de St Maurice de Lignon par l'association Cinévelay correspondant à 20% des 8 000 € de la subvention versée initialement par la commune.

VOTE		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
POUR	21	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 19/05/2023
Publié le 19/05/2023

Observations/remarques :

1/ les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre 2023. Le Conseil municipal se réunira le 9 juin 2023 afin de désigner 7 électeurs et 4 suppléants (issus des membres du Conseil municipal).

2/ Bois de chauffage : Un appel à candidature pour du bois de chauffage sera fait. Les personnes intéressées auront jusqu'au 15 juin 2023 pour s'inscrire en mairie. Si plus de candidats que de lots nous effectuerons un tirage au sort avant le 30 juin 2023. L'ONF établira les conventions de ventes sur lesquelles seront précisées les conditions d'enlèvement.

3/ Commande de fuel : une livraison de fuel sur la commune vient de se terminer. Entreprise retenue : 3C
29 personnes ont été intéressées (31 000 litres livrés au prix de 0,918 €)
Nouvelle opération prévue à l'automne. Inscription en Mairie

Prochain Conseil municipal : 9 juin 2023